



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES ÉLUS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL	Arrêté 21/04/2026 N° DGS/2026/17

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article R. 252-31,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 portant élection de Monsieur Antoine MAQUIN Maire par suite du scrutin du 22 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 maintenant le paritarisme, portant fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections de 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4, le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Maire, en tant qu'autorité ayant pouvoir de nomination, de désigner les représentants devant siéger au Comité Social Territorial au titre du collège employeur parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres titulaires du Comité Social Territorial représentants la collectivité :

- Madame Aurélie LEROY
- Monsieur Pascal ARRAGAIN
- Madame Christelle ADAM
- Monsieur Laurent BOUGEAULT

Article 2 : Sont nommés membres suppléants du Comité Social Territorial représentants la collectivité :

- Madame Severine RENOUE
- Monsieur Xavier CUVIER
- Madame Anita GATELIER
- Madame Cécilia CHENET

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260421-AR_DGS_2026_17-AR



COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 21/04/2026 N° DGS/2026/17 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT NOMINATION DES ÉLUS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL	

Article 3 : La présidence du Comité Social Territorial, est exercée par Madame Aurélie LEROY.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique, publié et notifié aux intéressés.

Fait à LUYNES, le 21 avril 2026

Le Maire,



Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260421-AR_DGS_2026_17-AR



Certifié exécutoire par :

24 AVR. 2026

- sa transmission au contrôle de légalité le :

- sa publication sur le site internet de la commune le : **24 AVR. 2026**